

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt quatre du mois de mars à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit mars deux mille vingt deux, s'est réuni au Météore à Anancy (Meythet) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

29 MARS
2022

Déposée en
Préfecture le

29 MARS
2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIANT

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Nicole BLOC à Martine COUTAZ, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Guillaume TATU, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Pierre GEAY à Christian PETIT, Fabien GERY à Samuel DIXNEUF, Marion LAFARIE à Charlotte JULIEN, Elisabeth LASSALLE à Roland DAVIET, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandre MULATIER-GACHET, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Marie-Luce PERDRIX à Jacques ARCHINARD, Tony PESSEY à Thomas MESZAROS, Yannis SAUTY à Benjamin MARIAS, Bénédicte SERRATE à Eric PEUGNIEZ

Etaient excusés

Antoine de MENTHON, Philippe MONMONT, Christophe PONCET

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL À LA FACTURATION DE L'EAU POTABLE

Pierre BRUYERE, rapporteur

Vu l'article L. 2224-12-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière d'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-340 du 16 décembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de vente de l'eau potable ;

Considérant qu'au terme de la délibération susvisée, les élus du Conseil communautaire du Grand Annecy ont validé la mise en œuvre à compter de 2022 d'une nouvelle grille tarifaire, simplifiée, aboutissant à la convergence des prix pour tous les usagers du territoire du Grand Annecy, tout en affirmant la garantie du niveau de service et de l'équilibre économique du budget annexe de l'eau potable ;

Considérant que, pour permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, le Conseil communautaire a souhaité que ces tarifs soient accompagnés d'une mesure sociale à destination des ménages les plus précaires, visant à ce que la facture d'eau n'excède pas 3 % du revenu du ménage pour une consommation de référence ;

Considérant qu'il convient dès lors de valider les principes de fonctionnement de cette tarification sociale, ainsi que les axes permettant l'identification des bénéficiaires ;

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place une aide financière pour le règlement de la facture d'eau des ménages les plus précaires, qui tienne compte des revenus et de la composition du foyer.

Afin de faciliter l'attribution de cette aide et d'en faire bénéficier tous les ménages éligibles raccordés, y compris ceux pour lesquels la consommation d'eau potable est incluse dans les charges, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place une allocation eau dont les objectifs sont :

- d'aider les ménages dont la résidence principale est située dans une des 34 communes du Grand Annecy et dont la facture annuelle d'eau potable représente plus de 3 % des revenus ;
- tout en incitant aux économies d'eau, le dispositif prenant comme référence une consommation d'eau plafonnée à 200 m³ au maximum et estimée, en fonction de la composition du ménage, conformément au tableau ci-dessous :

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	Toute personne supplémentaire
45 m ³	72 m ³	90 m ³	108 m ³	126 m ³	+ 18 m ³ / personne

Le seuil d'éligibilité pour bénéficier de cette tarification sociale dépend directement des tarifs de l'eau, dont le montant évolue chaque année.

L'identification des bénéficiaires de l'aide est effectuée grâce au partenariat mis en place avec la CAF de la Haute-Savoie, dans le respect des règles de confidentialité réglementaires.

L'aide sera versée chaque année en une fois, au regard de la base des allocataires N-2 fournie par la CAF. Son montant minimum sera de 10 €.

Pour 2022, cette aide devrait bénéficier à près de 10 300 allocataires, pour un montant total évalué à près de 142 000 €.

LE CONSEIL DECIDE :

- d'approuver la mise en place d'une tarification sociale de l'eau conformément aux principes préalablement exposés ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91
ABSTENTION(S) : 1 (Jean-Luc RIGAUT)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.